

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant interdiction temporaire de circulation rue de Reine Blanche et rue du Pré de Chappes

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-21-1, R.411-18, R 417-10
- La demande d'arrêté, reçus le 09 février 2023 de la Société TLE TRAVAUX SAUR NEVERS, domiciliée 39 route de Chaluzy, Zone industrielle de Saint Eloi 58000 NEVERS,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers de la Société TLE TRAVAUX SAUR NEVERS pendant les travaux de branchement eau potable et assainissement, rue de Reine Blanche et rue du Pré de Chappes,

ARRETE

Article 1 : Du lundi 26 février 2023 au vendredi 03 mars 2023, la circulation de tout véhicule sera interdit rue de Reine Blanche.

Article 2 : Du lundi 26 février 2023 au vendredi 03 mars 2023, le stationnement sera interdit au droit des travaux rue de Reine Blanche..

Article 3 : Du mardi 27 février 2023 au mercredi 15 mars 2023, la circulation de tout véhicule sera interdit rue du Pré de Chappes.

Article 4 : Du mardi 27 février 2023 au mercredi 15 mars 2023, le stationnement sera interdit au droit des travaux rue du Pré de Chappes.

Article 5 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par la Société TLE TRAVAUX SAUR NEVERS, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur le Directeur de la Société TLE TRAVAUX SAUR NEVERS.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 12 février 2023

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

